



## 23-06-116 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement – 10 rue de l'Eglise Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [FRESNAIS COUVERTURE, 31 rue de la Bourdenière, 44220 COUERON](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 10 rue de l'église, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à l'installation d'un échafaudage sur le domaine public à compter du 07 juin

### ARRETE

- ARTICLE 1** *10 Rue de l'Eglise, à compter du 07 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre la pose d'un échafaudage.*  
La circulation et le stationnement seront réglementés :  
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du N° 10 rue de l'Eglise  
La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé ;  
Des panneaux de stationnement interdit seront installés préalablement.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le demandeur.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 05 juin 2023

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives